



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
Conseil municipal
4 avril 2022 à 19 h 30
Au Centre communautaire
75, chemin de Gosford

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (659-20) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

Dans le respect des mesures de distanciation, en présence de Mme Ysabel Lafrance (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3), M. Saül Branco (district no 5), ainsi que de Mme Lynn Chiasson (district no 4) et M. Mario Lemire (district no 6), en mode virtuel.

En l'absence de M. Martin Comeau (district no 1).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence du directeur général, trésorier et greffier, Gaétan Bussièrès (en mode virtuel), de la greffière adjointe, Katherine Gagnon, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brûlé et de la technicienne en administration et adjointe au greffe, Mélanie Poirier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (659-20), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

Elle rappelle à tous les règles sanitaires en vigueur incluant la non-distribution de papier.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 33, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Mme la mairesse remercie les citoyens pour leur collaboration en contexte de pandémie.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

106-04-22

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE
4 avril 2022 à 19 h 30**

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1 Séance ordinaire - 14 mars 2022
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes - Bordereau daté le 25 mars 2022
 - 5.2 Dépôt - Rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec (CMQ) – Transmission des rapports financiers
 - 5.3 Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté d'un montant de 50 000 \$ pour l'organisation d'un événement de célébration du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon
 - 5.4 Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté d'un montant de 60 000 \$ pour le réaménagement de l'enseigne située à l'entrée de la Ville dans le cadre des activités de célébration du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon
 - 5.5 Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté d'un montant de 90 000 \$ pour l'aménagement d'une place commémorative de la Ville dans le cadre des activités de célébration du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon
 - 5.6 Emprunt d'une somme de 35 000 \$ au fonds de roulement pour la réalisation d'un sentier entre les rues Herman et le boulevard Jacques-Cartier
 - 5.7 Emprunt d'une somme de 35 000 \$ au fonds de roulement pour la réalisation d'un sentier entre les rues Gosford et Juneau
- 6. Avis de motion**
 - 6.1 Avis de motion - Règlement numéro 683-22 modifiant le Règlement de lotissement (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement pour les terrains accueillant l'usage de meublé touristique
 - 6.2 Avis de motion - Règlement numéro 686-22 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 676-21
 - 6.3 Avis de motion - Règlement numéro 687-22 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 672-21
- 7. Projets de règlement**
 - 7.1 Dépôt - Projet de Règlement numéro 686-22 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 676-21
 - 7.2 Dépôt - Projet de Règlement numéro 687-22 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 672-21

8. Adoption de règlements

- 8.1 Adoption - Règlement numéro 674-21 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 659-20
- 8.2 Adoption - Règlement numéro 679-22 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (600-18) de manière à mettre à jour le développement hors périmètre urbain et les aires d'affectation
- 8.3 Adoption - Second projet de Règlement numéro 680-22 modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à y modifier plusieurs articles et annexes
- 8.4 Adoption - Premier projet de Règlement numéro 681-22 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (606-18) de manière à mieux encadrer l'émission de permis pour les usages conditionnels
- 8.5 Adoption - Règlement numéro 682-22 modifiant le Règlement de construction (603-18) de manière à bonifier l'article 5.4 sur le raccordement d'un drain de fondation et à abroger l'article 5.3 sur les clapets anti-retour
- 8.6 Adoption - Second projet de Règlement numéro 683-22 modifiant le Règlement de lotissement (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement pour les terrains accueillant l'usage de meublé touristique
- 8.7 Dépôt - Sommaire des commentaires issus de la consultation publique tenue pour les Règlements urbanistiques numéros 679-22, 680-22 et 683-22
- 8.8 Adoption - Règlement numéro 684-22 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 669-21

9. Administration

- 9.1 MRC de La Jacques-Cartier – Demande d'utilisation d'une salle
- 9.2 Désignation de Mme la mairesse, Sarah Perreault, comme célébrant de mariages et d'unions civiles– Ville de Shannon

10. Gestion contractuelle

- 10.1 Octroi d'un contrat à l'entreprise J.J. MacKay Canada Ltd pour l'acquisition et l'installation d'une deuxième borne de péage (horodateur)
- 10.2 Affectation d'une portion du surplus accumulé non affecté d'un montant de 20 000 \$ pour l'acquisition et l'installation de deux bornes de péage (horodateurs)
- 10.3 Emprunt au fonds de roulement et octroi d'un contrat à l'entreprise Dion moto inc. pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain
- 10.4 Autorisation de procéder à la vente de divers biens de la Ville par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
- 10.5 Approbation des critères de sélection - Services professionnels en ingénierie pour la production de plans et devis, la surveillance de chantier, l'étude environnementale Phase I et les services d'arpentage pour la réfection du réseau de distribution de l'eau potable, d'égouts et des chaussées (Plan d'intervention - Programme TECQ)
- 10.6 Entérinement d'un octroi d'un mandat de services professionnels - Me Karine Dionne du cabinet Stein Monast
- 10.7 Octroi d'un contrat aux courtiers immobiliers Chantal Auclair et Janick Pelletier, Pro immobilier & Hypothèque inc. - DPD21-03 - Courtage immobilier - Lot 4 368 388

11. Urbanisme

- 11.1 Dépôt - Rapport des permis et certificats
- 11.2 Dépôt - Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
- 11.3 Demande de dérogation mineure DM2022-90010 concernant le lot 4 745 108 situé au 645, rue de Kilkenny, dans la zone F-68
- 11.4 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90011 concernant le lot 4 369 230 situé au 200, rue de Galway, dans la zone H-24
- 11.5 Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90016 concernant le lot 6 358 492 situé au 18, rue de Tara, dans la zone H-27
- 11.6 Modification – Noyau périurbain du territoire de la Ville de Shannon

12. Loisirs, communications et vie communautaire

- 12.1 Partenariat – Camp de jour de Courcelette offert par le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier (Saison estivale 2022)
- 12.2 Modifications pour l'année 2022 - « Entente relative à l'accès des services récréatifs » du Plan Sports Loisirs des Programmes de soutien du Personnel du Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier
- 12.3 Convention « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'année 2022

- 13. Greffe**
 - 13.1 Dépôt - Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2 Dépôt - Liste des avis de motion en traitement
- 14. Travaux publics**
 - 14.1 Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) - Élargissement de la route de la Bravoure
- 15. Sécurité publique**
 - 15.1 Dépôt - Registre de signalisation
 - 15.2 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) — Volet 1 - Caserne de pompiers
 - 15.3 Installation d'un panneau de signalisation « Arrêt stop » sur trois faces - Intersection des rues Saint-Patrick et Saint-Martin
 - 15.4 Avenant – « Entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers-répondants de niveau 3 » avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN)
 - 15.5 Modification - Résolution numéro 050-02-22 « Stationnement en saison hivernale et en situations de tempête – Rues Chapman et Dauphin »
 - 15.6 Signalisation et stationnement – Rues Chapman et Dauphin
- 16. Ressources humaines**
 - 16.1 Fin de la période d'essai - Employé no 276 pour le poste de pompier premier-répondant
 - 16.2 Nomination de M. Marc-Étienne Tremblay-Demers - Conseiller en urbanisme, poste à temps plein
- 17. Correspondance**
 - 17.1 Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des dossiers des élus**
- 19. Divers**
 - 19.1 Aucun
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

4.1 SÉANCE ORDINAIRE - 14 MARS 2022

107-04-22

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 14 mars 2022, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2022, avec une modification apportée au point 16.4 :

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Au lieu de :

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5. TRÉSORERIE

5.1 DÉPÔT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES - BORDEREAU DATÉ LE 25 MARS 2022

108-04-22

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 25 mars 2022 au montant total de 203 748,65 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 25 mars 2022 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

5.2 DÉPÔT - RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) – TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS

Conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*, RLRQ, c. C-35, le directeur général, trésorier et greffier dépose le rapport d'audit de conformité « Transmission des rapports financiers » de la Commission municipale du Québec (CMQ), transmis le 14 mars 2022.

Document déposé

5.3 AFFECTATION D'UNE PORTION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ D'UN MONTANT DE 50 000 \$ POUR L'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT DE CÉLÉBRATION DU 75^E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE SHANNON

109-04-22 Considérant la volonté du Conseil de procéder à l'organisation d'un évènement de célébration du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 50 000 \$ du surplus accumulé non affecté pour l'organisation d'un évènement de célébration du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.4 AFFECTATION D'UNE PORTION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ D'UN MONTANT DE 60 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENSEIGNE SITUÉE À L'ENTRÉE DE LA VILLE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE CÉLÉBRATION DU 75^E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE SHANNON

110-04-22 Considérant la volonté du Conseil de procéder au réaménagement de l'enseigne située à l'entrée de la Ville dans le cadre des activités de célébration du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon ;

**Abrogée par
Résolution
461-12-22**

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 60 000 \$ du surplus accumulé non affecté pour le réaménagement de l'enseigne située à l'entrée de la Ville dans le cadre des activités de célébration du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.5 AFFECTATION D'UNE PORTION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ D'UN MONTANT DE 90 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE COMMÉMORATIVE DE LA VILLE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE CÉLÉBRATION DU 75^E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE SHANNON

111-04-22 Considérant la volonté du Conseil de procéder à l'aménagement d'une place commémorative de la Ville dans le cadre des activités de célébration du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 90 000 \$ du surplus accumulé non affecté pour l'aménagement d'une place commémorative de la Ville dans le cadre des activités de célébration du 75^e anniversaire de

la Ville de Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.6 EMPRUNT D'UNE SOMME DE 35 000 \$ AU FONDS DE ROULEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN SENTIER ENTRE LES RUES HERMAN ET LE BOULEVARD JACQUES-CARTIER

112-04-22

Considérant la volonté du Conseil de procéder à la réalisation d'un sentier entre les rues Herman et le boulevard Jacques-Cartier ;

**Abrogé par
Résolution
462-12-22**

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'emprunter la somme de 35 000 \$ au fonds de roulement pour la réalisation d'un sentier entre les rues Herman et le boulevard Jacques-Cartier et de prévoir le remboursement de celle-ci à partir de 2023 sur une période de cinq (5) ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant ;

Adoptée à l'unanimité

5.7 EMPRUNT D'UNE SOMME DE 35 000 \$ AU FONDS DE ROULEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN SENTIER ENTRE LES RUES GOSFORD ET JUNEAU

113-04-22

Considérant la volonté du Conseil de procéder à la réalisation d'un sentier entre les rues Gosford et Juneau ;

**Abrogé par
résolution
463-12-22**

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'emprunter la somme de 35 000 \$ au fonds de roulement pour la réalisation d'un sentier entre les rues Gosford et Juneau et de prévoir le remboursement de celle-ci à partir de 2023 sur une période de cinq (5) ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant ;

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

6.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 683-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (602-18) DE MANIÈRE À APPORTER DES MODIFICATIONS AUX NORMES DE LOTISSEMENT POUR LES TERRAINS ACCUEILLANT L'USAGE DE MEUBLÉ TOURISTIQUE

Conformément à la Loi, M. Mario Lemire donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, du Règlement numéro 683-22 modifiant le de lotissement (602-18) de manière à apporter des modifications aux normes de lotissement pour les terrains accueillant l'usage meublé touristique ;

Ce règlement modifie l'article suivant :

- L'article 5.8 garde son titre, mais le texte de l'article est remplacé en totalité par le texte suivant : Tout terrain loti pour accueillir un usage « meublé touristique » doit respecter les dimensions et les superficies suivantes :

Tableau 5 – Dimension de lot pour un usage de « meublé touristique »

	Lot desservi	Lot non desservi		Lot partiellement desservi (aqueduc seulement)		Lot partiellement desservi (égout sanitaires seulement)		
		À l'intérieur du périmètre urbain	À l'extérieur du périmètre urbain	À l'intérieur du périmètre urbain	À l'extérieur du périmètre urbain	À l'intérieur du périmètre urbain (réseau d'égout municipal conforme à la LQE)	À l'intérieur du périmètre urbain (réseau d'égout privé)	À l'extérieur du périmètre urbain
Superficie minimale	1 000 m²	3 000 m²	4 000 m²	1 500 m²	2 000 m²	1 000 m²	1 500 m²	1 500 m²
Largeur avant minimale	25 m	50 m	50 m	25 m	35 m	20 m	25 m	30 m
Profondeur minimale	25 m	40 m	40 m	30 m	30 m	30 m	30 m	30 m

6.2 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 686-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 676-21**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Saül Branco donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 686-22 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 676-21.

6.3 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 687-22 COMPLÉMENTAIRE SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS ET AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES MUNICIPALES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 672-21**

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. Mario Lemire donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 687-22 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 672-21.

7. **PROJETS DE RÈGLEMENT**

7.1 **DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 686-22 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 676-21**

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 4 avril 2022.

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 686-22 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 676-21. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à

la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé

7.2 DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 687-22 COMPLÉMENTAIRE SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS ET AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMPÉTENCES MUNICIPALES, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 672-21

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 4 avril 2022.

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de Règlement numéro 687-22 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 672-21. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 674-21 SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 659-20

114-04-22

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2021 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 674-21 comme s'il était tout au long ré cité ;

D'abroger conséquemment le Règlement numéro 659-20 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8.2 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 679-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME (600-18) DE MANIÈRE À METTRE À JOUR LE DÉVELOPPEMENT HORS PÉRIMÈTRE URBAIN ET LES AIRES D'AFFECTATION

115-04-22

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter le Règlement numéro 679-22 avec les modifications apportées, comme s'il était tout au long ré cité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8.3 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 680-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (601-18) DE MANIÈRE À Y MODIFIER PLUSIEURS ARTICLES ET ANNEXES

116-04-22

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, (ci-après nommée « LAU ») ;

Considérant l'article 133 de la LAU qui prévoit un processus d'enregistrement et de réception des demandes pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, décrit dans l'avis public daté le 20 avril 2022 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 680-22 avec les modifications apportées, comme s'il était tout au long récité ;

Conformément à la loi, de lancer une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour la signification d'une demande d'approbation référendaire (demande d'ouverture de registre) prévoyant **le jeudi 28 avril 2022 à 16 h 30** comme date limite de réception desdites demandes, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ou par courriel à consultationsURB@shannon.ca ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8.4 ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 681-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (606-18) DE MANIÈRE À MIEUX ENCADRER L'ÉMISSION DE PERMIS POUR LES USAGES CONDITIONNELS

117-04-22

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 7 février 2022.

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation écrite et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le premier projet de Règlement numéro 681-22 comme s'il était tout au long récité ;

De permettre à toute personne intéressée de s'exprimer lors d'une consultation publique qui se tiendra le jeudi 28 avril 2022 à 19 h au Centre communautaire situé au 75, chemin de Gosford à Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8.5 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 682-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (603-18) DE MANIÈRE À BONIFIER L'ARTICLE 5.4 SUR LE RACCORDEMENT D'UN DRAIN DE FONDATION ET À ABROGER L'ARTICLE 5.3 SUR LES CLAPETS ANTI-RETOUR

118-04-22

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 682-22 comme s'il était tout au long récité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8.6 ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 683-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (602-18) DE MANIÈRE À APPORTER DES MODIFICATIONS AUX NORMES DE LOTISSEMENT POUR LES TERRAINS ACCUEILLANT L'USAGE DE MEUBLÉ TOURISTIQUE

119-04-22

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante, soit le 4 avril 2022 ;

Considérant que les dispositions du présent projet de règlement ont été soumises à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, (ci-après nommée « LAU ») ;

Considérant l'article 133 de la LAU qui prévoit un processus d'enregistrement et de réception des demandes pour les dispositions susceptibles d'approbation référendaire, décrit dans l'avis public daté le 20 avril 2022 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 683-22 avec les modifications apportées, comme s'il était tout au long récité ;

Conformément à la loi, de lancer une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour la signification d'une demande d'approbation référendaire (demande d'ouverture de registre) prévoyant **le jeudi 28 avril 2022 à 16 h 30** comme date limite de réception desdites demandes, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ou par courriel à consultationsURB@shannon.ca ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

8.7 DÉPÔT - SOMMAIRE DES COMMENTAIRES ISSUS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE TENUE POUR LES RÈGLEMENTS URBANISTIQUES NUMÉROS 679-22, 680-22 ET 683-22

Le Directeur général, trésorier et greffier dépose le Sommaire des commentaires issus de la consultation publique tenue par écrit du 10 au 25 mars 2022 concernant les Règlements urbanistiques numéros 679-22, 680-22 et 683-22.

Document déposé

8.8 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 684-22 HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP), ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 669-21

120-04-22

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2022 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les

membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 684-22 comme s'il était tout au long récité ;

D'abroger conséquemment le Règlement numéro 669-21 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9. ADMINISTRATION

9.1 MRC DE LA JACQUES-CARTIER – DEMANDE D'UTILISATION D'UNE SALLE

121-04-22

Considérant les agrandissements prévus au bâtiment administratif de la MRC de La Jacques-Cartier, notamment la construction d'une salle de rencontres comportant les équipements nécessaires à la tenue des rencontres du Conseil des maires ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adresser une demande à la MRC de La Jacques-Cartier pour l'utilisation de la nouvelle salle qui sera construite pour la tenue des séances du conseil municipal et les assemblées de consultation publique ;

De convenir d'une entente à être signée avec la MRC de La Jacques-Cartier précisant les modalités d'utilisation de ladite salle ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9.2 DÉSIGNATION DE MME LA MAIRESSE, SARAH PERREAU, COMME CÉLÉBRANT DE MARIAGES ET D'UNIONS CIVILES– VILLE DE SHANNON

122-04-22

Considérant les exigences du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Directeur de l'état civil, de désigner officiellement Mme la mairesse comme célébrant de mariages et d'unions civiles, avant que cette dernière puisse agir pour le compte de la Ville de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De désigner Mme la mairesse, Sarah Perreault, comme célébrant de mariages et d'unions civiles pour le compte de la Ville de Shannon, qui sera ainsi soumise à des obligations et des responsabilités découlant du Code civil du Québec, RLRQ, c. CCQ-1991, et des règlements qui s'y rattachent ;

De transmettre cette résolution au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Directeur de l'état civil ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

10.1 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE J.J. MACKAY CANADA LTD POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE DEUXIÈME BORNE DE PÉAGE (HORODATEUR)

123-04-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition et à l'installation d'une deuxième borne de péage (horodateur) pour l'espace de stationnement du Parc canin ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique basée notamment sur l'estimation préalable des coûts ;

Conformément aux devis, tous les documents requis, y compris les annexes et les addendas, le cas échéant, constituent avec la présente Résolution, le contrat entre les parties ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'octroyer un contrat à l'entreprise J.J. MacKay Canada Ltd pour l'acquisition et l'installation d'une deuxième borne de péage (horodateur), au montant de 7915 \$ (taxes non incluses), conformément à tous les documents de l'appel d'offres DPD22-01 et à la soumission, datée le 22 mars 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.2 AFFECTATION D'UNE PORTION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ D'UN MONTANT DE 20 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE DEUX BORNES DE PÉAGE (HORODATEURS)

124-04-22
**Abrogé par
Résolution
464-12-22**

Considérant les résolutions 081-03-22 et 123-04-22 concernant l'octroi d'un contrat à l'entreprise J.J Mackay Canada Ltd pour l'acquisition et l'installation de deux bornes de péage (horodateurs) pour l'espace de stationnement au Centre communautaire et l'espace de stationnement du Parc canin ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 20 000 \$ du surplus accumulé non affecté pour l'acquisition et l'installation de deux bornes de péage (horodateurs) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.3 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE DION MOTO INC. POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE TOUT-TERRAIN

125-04-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant le souhait du Conseil de procéder à l'acquisition d'un véhicule tout-terrain ;

Considérant que cette dépense apparaît au Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 ;

Considérant que les deux entreprises invitées ont déposé une soumission ;

ENTREPRISE	MONTANT (Taxes non incluses)
Dion moto inc.	18 873,67 \$
Adrénaline Sports inc.	19 740,80 \$

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'emprunter la somme de 19 814,99 \$ au fonds de roulement et prévoir le remboursement de celle-ci à partir de 2023 sur une période de cinq (5) ans ;

D'octroyer un contrat à l'entreprise Dion moto inc. pour l'acquisition d'un véhicule tout-terrain, au montant de 18 873,67 \$ (taxes non incluses) conformément à l'offre de service numéro U042183 datée le 9 mars 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.4 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE DE DIVERS BIENS DE LA VILLE PAR LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)

126-04-22

Considérant que la Ville souhaite disposer de certains biens, conformément à l'article 28 alinéa 1 paragraphe 1.0.1 de la LCV ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'autoriser la direction générale à procéder à la vente de divers biens par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) conformément à la liste jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

10.5 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA PRODUCTION DE PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE DE CHANTIER, L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE I ET LES SERVICES D'ARPENTAGE POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES (PLAN D'INTERVENTION - PROGRAMME TECQ)

127-04-22

Considérant la Résolution 075-03-22 autorisant le lancement de l'appel d'offres AO22-09 - Services professionnels en ingénierie pour la production de plans et devis, la surveillance de chantier, l'étude environnementale Phase I et les services d'arpentage pour la réfection du réseau de distribution de l'eau potable, d'égouts et des chaussées (Plan d'intervention - Programme TECQ) ;

Considérant l'implication d'un comité de sélection requis dans ce processus ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du développement durable et chargé de projet ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson;

Il est résolu :

D'adopter les critères de sélection suivant pour l'appel d'offres AO22-09 - Services professionnels en ingénierie pour la production de plans et devis, la surveillance de chantier, l'étude environnementale Phase I et les services d'arpentage pour la réfection du réseau de distribution de l'eau potable, d'égouts et des chaussées (Plan d'intervention - Programme TECQ) :

Les critères d'évaluation permettant d'accumuler un total maximum de 100 points sont les suivants :

- | | |
|---|----------------------|
| • Présentation et expertise de la firme | Maximum de 30 points |
| • Expérience, compétence et organisation du personnel affecté au projet | Maximum 30 points |
| • Compréhension du mandat, évaluation des tâches, échéancier de travail, lien entre les méthodes proposées et le mandat et présentation des biens livrables | Maximum de 30 points |
| • Qualité des documents soumis | Maximum de 10 points |

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 1 :

Présentation de la firme et de son expertise (maximum 30 points).

- a) Le soumissionnaire doit faire une présentation de sa firme, de ses clients et de ses alliances stratégiques dans son secteur d'activités. (Maximum 15 points) ;
- b) Ce critère permet d'évaluer l'expérience et l'expertise professionnelle de la firme soumissionnaire par rapport à la réalisation du présent mandat. Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter 3 projets comparables réalisés par la firme. (Maximum 15 points) ;

Pour chacun de ces projets, le soumissionnaire doit démontrer de façon claire et ordonnée :

- Les similitudes et l'aspect comparable de ces projets avec le présent mandat ;
- La complexité, les contraintes et les particularités de ces projets et la façon dont la firme s'y est adaptée ;
- Si des innovations ont été apportées ou si des initiatives ont été entreprises par la firme en cours de mandat et les impacts qu'elles ont eus.

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 2 :

Expérience, compétence et organisation du personnel affecté au projet (maximum 30 points).

- a) Le responsable de projet (maximum 15 points).

Ce critère permet d'évaluer l'expérience et l'expertise du responsable de projet quant à sa capacité à réaliser et mener à terme le présent mandat. Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter 3 projets comparables réalisés par le responsable de projet. Le responsable doit être membre d'un ordre professionnel. Pour chacun de ces projets, le soumissionnaire doit démontrer de façon claire et ordonnée :

- Les similitudes et l'aspect comparable de ces projets avec le présent mandat ;
- La complexité, les contraintes et les particularités de ces projets et la façon dont le responsable de projet s'y est adapté ;
- Le niveau d'implication du responsable de projet et sa contribution spécifique dans chacun des projets présentés.

- b) L'équipe affectée au projet (maximum 10 points).

Ce critère permet d'évaluer la composition, la pertinence et la compétence de l'équipe affectée au projet. Le soumissionnaire doit fournir un organigramme présentant l'agencement des ressources humaines affectées au projet, leur rôle respectif de même que leur disponibilité/niveau d'implication dans le projet. Le soumissionnaire doit également joindre un curriculum vitae complet de chacun des membres de l'équipe, incluant le responsable de projet.

- c) La capacité de relève (maximum 5 points).

Ce critère permet d'évaluer la capacité de relève et d'assistance permettant de remplacer un ou des membres de l'équipe originale, notamment le responsable de projet. Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae complet de chacun des membres de l'équipe de relève et identifier quel membre de l'équipe originale il remplace.

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 3 :

Compréhension du mandat, évaluation des tâches, échéancier de travail, lien entre les méthodes proposées et le mandat et présentation des biens livrables (maximum 30 points)

a) Compréhension du mandat (maximum 20 points).

Le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension du mandat par rapport aux besoins de la Ville, à la nature des services requis ainsi qu'à la capacité de la firme à respecter l'échéancier de réalisation présenté. Le soumissionnaire doit également décrire les différentes étapes de réalisation du mandat et, pour chacune des étapes, décrire les tâches qui y sont associées avec une estimation du temps et du personnel investi à chacune des tâches. Une proposition qui ne contient pas la description des tâches et l'estimation du temps et du personnel investi sera lourdement pénalisée.

b) Présentation des biens livrables (maximum 10 points).

La proposition démontre comment la firme entend assurer la qualité du ou des produits livrés (certification ISO à titre d'exemple). La proposition décrit clairement les différentes étapes de réalisation du mandat et les biens livrables associés à chacune de ces étapes de même que le format des divers documents présentés (rapports d'étape, rapports finaux, plans, etc.).

CRITÈRE D'ÉVALUATION N° 4 :

Qualité des documents soumis (maximum 10 points).

La clarté, la précision, la cohérence et la qualité de présentation du contenu du dossier de proposition sont considérées.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.6 ENTÉRINEMENT D'UN OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ME KARINE DIONNE DU CABINET STEIN MONAST

128-04-22

Considérant la Résolution 362-07-19 concernant la résiliation du contrat avec l'entreprise NASCO inc. ;

Considérant la nécessité de mandater un nouveau procureur dans ledit dossier afin de pourvoir la Ville de services professionnels en droit dans le cadre de la faillite de l'entreprise NASCO inc. pour sa représentation auprès du syndic de faillite, de l'entreprise NASCO inc., et des autres parties concernées, le cas échéant ;

Considérant qu'il s'agit d'un domaine spécialisé en droit ;

Considérant les circonstances particulières de ce dossier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'entériner l'octroi d'un mandat à Me Karine Dionne du cabinet Stein Monast pour un service de représentation de la Ville auprès du syndic de faillite et de l'entreprise NASCO inc., le cas échéant ;

De mandater Me Dionne pour la représentation, la défense et la défense reconventionnelle, le cas

échéant, de la Ville auprès des parties prenantes en lien avec la faillite de l'entreprise NASCO inc. ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.7 OCTROI D'UN CONTRAT AUX COURTIERES IMMOBILIERES CHANTAL AUCLAIR ET JANICK PELLETIER, PRO IMMOBILIER & HYPOTHEQUE INC. - DPD21-03 - COURTAGE IMMOBILIER - LOT 4 368 388

129-04-22

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la Résolution 084-02-21 autorisant la demande de prix DPD21-03 pour un contrat de courtage immobilier commercial visant la vente du lot 4 368 388 dans la zone C-36 ;

Considérant que sur les six fournisseurs invités, deux d'entre eux ont déposé une soumission ;

ENTREPRISE	MONTANT (Taxes non incluses)
Anne Marie Domaine, RE/MAX Québec	
Camille Lachance, RE/MAX Québec	
Chantal Auclair et Janick Pelletier, Pro Immobilier & Hypothèque Inc.	5 %
Jean-Pierre Gamache, Royal LePage	
Martin Comeau, RE/MAX Québec	5 %
Nathalie Hamelin, RE/MAX Québec	

Considérant la Résolution 111-03-21 concernant l'octroi de ce contrat de courtage immobilier à M. Martin Comeau, RE/MAX Québec ;

Considérant la Résolution 562-12-21 concernant la fin dudit contrat de courtage immobilier avec M. Martin Comeau, RE/MAX Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat au deuxième plus bas soumissionnaire, soit Chantal Auclair et Janick Pelletier, Pro immobilier & Hypothèque Inc. pour des services de courtage immobilier commercial (DPD21-03) visant la vente du lot 4 368 388 dans la zone C-36, conformément à tous les documents de la demande de prix et à l'offre de service datée le 4 mars 2021 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1 DÉPÔT - RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le rapport des permis et certificats daté le 31 mars 2022.

Document déposé

11.2 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) EN CIRCUIT FERMÉ

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 9 mars 2022.

Document déposé

11.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2022-90010 CONCERNANT LE LOT 4 745 108 SITUÉ AU 645, RUE DE KILKENNY, DANS LA ZONE F-68

130-04-22

Considérant la demande de dérogation mineure DM2022-90010 déposée par les propriétaires du lot 4 745 108 situé au 645, rue de Kilkenny, zone F-68 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un garage détaché avec une implantation dérogatoire ;

Considérant l'article 7.13 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'un garage détaché ne peut être implanté en cour avant ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le garage détaché projeté dont l'implantation empiète dans la cour avant sur une distance de 3,04 mètres ;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) est d'avis que les circonstances du terrain avec la présence du cours d'eau ne permettent pas l'implantation d'un garage détaché à un emplacement raisonnable ;

Considérant que le CCU est d'avis que le refus de la présente dérogation mineure peut causer préjudice au demandeur, car il serait très limité dans la construction d'un garage détaché ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone ou en présentiel sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la demande de Dérogation mineure DM2022-90010 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

**11.4 DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
PIIA2022-90011 CONCERNANT LE LOT 4 369 230 SITUÉ AU 200, RUE DE GALWAY,
DANS LA ZONE H-24**

131-04-22

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90011 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 4 369 230 situé au 200, rue de Galway, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-24 doit, au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Charbon Cendré, de déclin de canexel de couleur Blanc, d'aluminium de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accorder, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90011 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

**11.5 DEMANDE DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
PIIA2022-90016 CONCERNANT LE LOT 6 358 492 SITUÉ AU 18, RUE DE TARA,
DANS LA ZONE H-27**

132-04-22

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90016 déposée par les futurs propriétaires du lot 6 358 492 situé au 18, rue de Tara, zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-27 doit, au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Scandina et de déclin de canexel de couleur Barista du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accorder, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90016 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.6 MODIFICATION – NOYAU PÉRIURBAIN DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SHANNON

133-04-22

Considérant le processus de modification du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ;

Considérant la volonté du Conseil de profiter de cette occasion pour réduire la superficie du noyau périurbain du territoire de la Ville de Shannon ;

Considérant que la Ville demande à être consultée pour la modification de son noyau périurbain ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'informer la MRC de La Jacques-Cartier et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) de l'intention de la Ville de leur soumettre une demande de réduction de la superficie du noyau périurbain de son territoire ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 PARTENARIAT – CAMP DE JOUR DE COURCELETTE OFFERT PAR LE SERVICE DES LOISIRS COMMUNAUTAIRE DE LA BASE DE SOUTIEN VALCARTIER (SAISON ESTIVALE 2022)

134-04-22

Considérant la proposition de partenariat du Camp de jour Courcelette offert par le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier (Saison estivale 2022) ;

Considérant le souhait du Conseil de contribuer financièrement au Camp de jour de Courcelette en diminuant les frais d'inscription des enfants des contribuables de la Ville de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'accepter la proposition de partenariat du Camp de jour Courcelette offert par le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier (Saison estivale 2022), selon les modalités suivantes :

- Levée de l'obligation d'être membre du Plan Sport et Loisir (PSL) pour avoir accès à l'inscription au Camp de jour de Courcelette ;
- Frais d'inscription de 95 \$ + taxes pour tous les camps 5-6 ans « Touche à tout », 7-8 ans « Multi-trucs », 9-12 ans « Aventure-O-Max » ;
- Réduction de 55 \$ par semaine par enfant, pour les autres camps ;

D'affecter une somme de 80 000 \$, à être ajustée selon la participation réelle au camp, pour défrayer les sommes payables par la ville dans le cadre de ce partenariat ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12.2 MODIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2022 - « ENTENTE RELATIVE À L'ACCÈS DES SERVICES RÉCRÉATIFS » DU PLAN SPORTS LOISIRS DES PROGRAMMES DE SOUTIEN DU PERSONNEL DU SERVICE DES LOISIRS COMMUNAUTAIRE DE LA BASE DE SOUTIEN VALCARTIER

135-04-22

Considérant la Résolution 233-05-19 concernant l'entente en matière de loisirs entre la Ville et le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier ;

Considérant les pourparlers tenus avec le Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'approuver les modifications apportées à l'« Entente relative à l'accès des services récréatifs » du Plan Sports Loisirs des Programmes de soutien du Personnel du Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier pour l'année 2022 ;

De réserver un montant de 30 282 \$ (25% de réduction) à titre de contribution financière visant à diminuer les frais d'abonnement des contribuables de la Ville de Shannon au Plan Sports Loisirs, permettant l'accès à des services récréatifs ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12.3 CONVENTION « DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES » POUR L'ANNÉE 2022

136-04-22

Considérant le programme offert par le ministère de la Culture et des Communications du Québec concernant une aide financière octroyée sous forme de convention « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » ;

Considérant que la Ville doit transmettre une résolution confirmant son engagement à titre de Client-partenaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

De s'engager à financer selon les modalités établies par le Ministère les sommes requises pour l'année 2022 ;

De nommer, Mme Annie Martel, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, comme personne-ressource dans ledit dossier ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

13.1 DÉPÔT - REGISTRE DU NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 31 mars 2022. La nature des demandes et leur traitement sont de

nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2 DÉPÔT - LISTE DES AVIS DE MOTION EN TRAITEMENT

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose la liste des avis de motion datée le 31 mars 2022 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

14.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DE LA BRAVOURE

137-04-22 Considérant la croissance démographique de la Ville de Shannon et des municipalités environnantes utilisatrices de la route de la Bravoure ;

Considérant que cet apport de voitures occasionne de plus en plus d’achalandage sur la route de la Bravoure ;

Considérant qu’il est essentiel de prévoir immédiatement des travaux d’élargissement de cette importante voie de circulation ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D’adresser une demande au MTQ pour l’élargissement de la route de la Bravoure ;

D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1 DÉPÔT - REGISTRE DE SIGNALISATION

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier dépose le registre de signalisation daté le 31 mars 2022.

Document déposé

15.2 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MAMH DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) — VOLET 1 - CASERNE DE POMPIERS

138-04-22 Considérant que la Ville souhaite déposer une demande d’aide financière dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) ;

Modifiée par

**Résolution
362-09-22**

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) ;

Considérant le concept de réfection et d'agrandissement de la caserne déposé par Jocelyn Boilard, Architecte chez Régis Côté et associés, en date du 4 avril 2022 ;

Considérant l'estimation des coûts de projet pour la réfection et l'agrandissement de la caserne déposé par Jocelyn Boilard, Architecte chez Régis Côté et Associés ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De mandater et d'autoriser le Directeur du développement durable et chargé de projet à présenter une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) — Volet 1 – Caserne de pompiers ;

Sur l'obtention de ladite aide financière, la Ville s'engage à :

- Respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;
- Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet ;
- Assumer tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Documents déposés

**15.3 INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION « ARRÊT STOP » SUR TROIS
FACES - INTERSECTION DES RUES SAINT-PATRICK ET SAINT-MARTIN**

139-04-22

Considérant le Dépôt - Registre de signalisation du mois de février ;

Considérant que le conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens et souhaite l'installation d'un panneau de signalisation « Arrêt stop » sur trois faces à l'intersection des rues Saint-Patrick et Saint-Martin ;

Considérant la recommandation favorable du Comité de signalisation ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De mandater le Service des travaux publics afin de procéder à l'installation d'un panneau de signalisation « Arrêt stop » sur trois faces à l'intersection des rues Saint-Patrick et Saint-Martin ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15.4 AVENANT – « ENTENTE CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE DE PREMIERS-RÉPONDANTS DE NIVEAU 3 » AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE (CIUSSSCN)

140-04-22

Considérant la Résolution 561-12-20 relative à l'« Entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers-répondants de niveau 3 » avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN) ;

Considérant la demande du CIUSSS de la Capitale-Nationale de remplacer les articles 5 et 13.1 de ladite Entente au moyen d'un avenant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'adopter l'avenant modifiant l'« Entente concernant le fonctionnement d'un service de premiers-répondants de niveau 3 » avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN), tel que joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

15.5 MODIFICATION – RÉSOLUTION NUMÉRO 050-02-22 « STATIONNEMENT EN SAISON HIVERNALE ET EN SITUATIONS DE TEMPÊTE – RUES CHAPMAN ET DAUPHIN »

141-04-22

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des précisions à la Résolution 050-02-22 « Stationnement en saison hivernale et en situations de tempête – Rues Chapman et Dauphin » ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

De lire le premier paragraphe de la section « Il est résolu » comme suit :

D'autoriser le stationnement en saison hivernale, entre 6 h et 18 h, sur le côté droit de la rue Chapman (vis-à-vis les numéros civiques 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20) et sur le côté gauche de la rue Dauphin (à sens unique) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15.6 STATIONNEMENT – RUES CHAPMAN ET DAUPHIN

142-04-22

Considérant la nécessité d'encadrer le stationnement entourant les zones scolaires ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser le stationnement en tout temps, entre 6 h et 18 h, sur le côté droit de la rue Chapman (vis-à-vis les numéros civiques 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18 et 20) et sur le côté gauche de la rue Dauphin (à sens unique) ;

De mandater le Service des travaux publics à procéder à l'installation de panneaux de signalisation appropriés ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

16.1 FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI - EMPLOYÉ NO 276 POUR LE POSTE DE POMPIER PREMIER-RÉPONDANT

143-04-22

Considérant la Résolution 489-10-20 concernant l'embauche de l'Employé no 276 au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique, débutant le 27 septembre 2020 ;

Considérant la Résolution 486-09-21 prolongeant la période d'essai de six (6) mois ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la Sécurité publique de confirmer que l'Employé no 276 a complété la période d'essai avec satisfaction ;

Considérant que l'Employé no 276 répond aux attentes de l'Employeur en termes de disponibilité pour assurer la mission de sécurité publique de la population de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De confirmer que l'Employé no 276 a complété sa période d'essai se terminant le 27 mars 2022 avec satisfaction ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.2 NOMINATION DE M. MARC-ÉTIENNE TREMBLAY-DEMERS - CONSEILLER EN URBANISME, POSTE À TEMPS PLEIN

144-04-22

Considérant la nécessité de combler un poste conseiller en urbanisme à temps plein ;

Considérant que M. Marc-Étienne Tremblay-Demers travaille actuellement au Service de l'urbanisme ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du développement durable et chargé de projet ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De nommer M. Marc-Étienne Tremblay-Demers au titre conseiller en urbanisme, poste à temps plein ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1 DÉPÔT – LISTE DE LA PRINCIPALE CORRESPONDANCE

Le Directeur général, trésorier et greffier dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois de mars et avril 2022.

Document déposé

18. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 21, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (674-21).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 31.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

145-04-22

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Sophie Perreault ;

Appuyé par Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

De lever la séance ordinaire à 20 h 32.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions dudit procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

Le directeur général, greffier et trésorier
Gaétan Bussièrès

¹ **[Note au lecteur]**
Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.